

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur la directive 2001/58/CE de la Commission des Communautés Européennes

**No. art. 743002, BACTOCLEAN**

## 1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

### 1.1 Identification de la substance ou de la préparation:

Synonymes: aucun  
No CAS : S.O.  
No index CE : S.O.  
No EINECS : S.O.  
No RTECS : S.O.  
Code NFPA : N.E.  
Masse moléculaire : S.O.  
Formule : S.O.

### 1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Nettoyant  
Désinfectant

### 1.3 Identification de la société/entreprise:

NOVATIO N.V.  
Industrielaan 3c  
B-2250 Olen  
Tel. : +32 14 25 76 40  
Fax : +32 14 22 02 66

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

+32 14 58 45 45  
Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen (B.I.G.)  
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

## 2. Composition/information sur les composants

Composants dangereux	No CAS No EINECS/ELINCS	Conc. en %	Symbole de danger	Risques (phrases R)
glyoxal	107-22-2 203-474-9	0.4	Xn	20-36/38-43-68 (1)
alcool isopropylique	67-63-0 200-661-7	>25	F;Xi	11-36-67 (1)
chlorure de didécylidiméthylammonium	7173-51-5 230-525-2	<1	C	22-34

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16

## 3. Identification des dangers

- Irritant pour les yeux
- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

## 4. Premiers secours

### 4.1 Contact oculaire:

- Si l'irritation persiste: consulter service médical/médecin
- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
- Ne pas utiliser de produits neutralisants

### 4.2 Contact cutané:

- Si l'irritation persiste: consulter service médical/médecin
- Rincer à l'eau
- Du savon peut être utilisé

### 4.3 Après inhalation:

- En cas de troubles respiratoires: consulter service médical/médecin
- Emmener la victime à l'air frais
- Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres

Date d'impression : 11-2006  
Fiche rédigée par : Brandweerinformatiecentrum voor Gevaarlijke Stoffen vzw (BIG)  
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel  
☎ +32 14 58 45 47 http://www.big.be E-mail: info@big.be

Fiche établie le : 08-08-2000 Date de la révision : 17-03-2005  
Numéro référence : BIG\32266FR Numéro de la révision : 001  
Motif de la révision : Directive 2001/58/CE

1/8

- 4.4 Après ingestion:  
 - En cas de malaise: consulter service médical/médecin  
 - Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau  
 - Ne jamais faire boire si la victime est sans connaissance

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction appropriés:  
 - Eau pulvérisée  
 - Mousse polyvalente  
 - Poudre BC  
 - Dioxyde de carbone
- 5.2 Moyens d'extinction à éviter:  
 - Jet d'eau plein est inefficace pour l'extinction
- 5.3 Risques particuliers:  
 - Aucun renseignement disponible
- 5.4 Instructions:  
 - Retirer les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu  
 - Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur
- 5.5 Équipement de protection spécial pour les pompiers:  
 - Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Protection individuelle/précautions individuelles:  
 Voir point 8.2/8.3/13
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:  
 - Endiguer le liquide répandu
- 6.3 Méthodes de nettoyage:  
 - Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte, p.ex.: sable, terre, vermiculite  
 - Pelletter produit absorbé dans fûts qui se referment  
 - Recueillir soigneusement le produit répandu/les restes

## 7. Manipulation et stockage

- 7.1 Manipulation:  
 - Observer une hygiène stricte  
 - Appareils/éclairage antistatiques et antidéflagrants  
 - Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
- 7.2 Stockage:  
 - Conserver à l'abri des rayons solaires directs  
 - Conserver le récipient bien fermé dans un endroit bien ventilé  
 - Local à l'épreuve du feu  
 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine  
 - Tenir à l'écart de: sources de chaleur, sources d'ignition, acides, bases
- Température de stockage : < 50 °C  
 Limite de quantité : N.E. kg  
 Durée de stockage : > 365 jours  
 Matériau pour l'emballage : à éviter : aucun renseignement disponible
- 7.3 Utilisations particulières:  
 - Voir les informations transmises par le fabricant

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition:

glyoxal

TLV-TWA	:	0.1 I va+a	mg/m <sup>3</sup>	ppm
TLV-STEL	:	-	mg/m <sup>3</sup>	ppm

alcool isopropylique

TLV-TWA	:		mg/m <sup>3</sup> 200	ppm
TLV-STEL	:		mg/m <sup>3</sup> 400	ppm
OES-LTEL	:	999	mg/m <sup>3</sup> 400	ppm
OES-STEL	:	1250	mg/m <sup>3</sup> 500	ppm
MAK	:	500	mg/m <sup>3</sup> 200	ppm
MAC-TGG 8 h	:	650	mg/m <sup>3</sup>	
VME-8 h	:	-	mg/m <sup>3</sup> -	ppm
VLE-15 min.	:	980	mg/m <sup>3</sup> 400	ppm
GWBB-8 h	:	997	mg/m <sup>3</sup> 400	ppm
GWK-15 min.	:	1248	mg/m <sup>3</sup> 500	ppm

Méthodes de prélèvement:

- Isopropyl Alcohol OSHA 7
- Isopropyl Alcohol OSHA 109
- Isopropyl Alcohol (Alcohols I) NIOSH 1400

8.2 Contrôles de l'exposition:

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle:

- Aucun renseignement disponible

8.2.2 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement: voir point 13

8.3 Protection individuelle:

8.3.1 protection respiratoire:

- En cas de ventilation insuffisante: porter un appareil respiratoire

8.3.2 protection des mains:

- Aucun renseignement disponible
- Matériau approprié: Aucun renseignement disponible

- Délai de rupture: N.E.

8.3.3 protection des yeux:

- Lunettes bien ajustables

8.3.4 protection de la peau:

- Aucun renseignement disponible
- Matériau approprié: Aucun renseignement disponible

DL50 orale rat	: > 2000	mg/kg
DL50 dermale rat	: N.E.	mg/kg
DL50 dérmale lapin	: N.E.	mg/kg
CL50 inhalation rat	: N.E.	mg/l/4 h
CL50 inhalation rat	: N.E.	ppm/4 h

## alcoo1 isopropyli1que

DL50 orale rat	: N.E.	mg/kg
DL50 dermale rat	: N.E.	mg/kg
DL50 dérmale lapin	: 11400	mg/kg
CL50 inhalation rat	: N.E.	mg/l/4 h
CL50 inhalation rat	: N.E.	ppm/4 h

## glyoxal

## 11.1 Toxicité aigüe:

## 11. Informations toxicologiques

- 10.1 Conditions à éviter/danger de réactivité:  
- Instable sous l'action de la chaleur
- 10.2 Matières à éviter:  
- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, sources d'ignition, acides, bases
- 10.3 Produits de décomposition dangereux:  
- Formation de CO et de CO2 en cas de combustion et petites quantités de chlorure d'hydrogène, gaz nitreux

## 10. Stabilité et réactivité

- 9.3 Autres informations:
- |                             |        |                  |
|-----------------------------|--------|------------------|
| Point/intervalle de fusion  | : N.E. | °C               |
| Température d'auto-ignition | : N.E. | °C               |
| Concentration de saturation | : N.E. | g/m <sup>3</sup> |
- 9.1 Informations générales:
- |                        |        |
|------------------------|--------|
| État physique (à 20°C) | : N.E. |
| Odeur                  | : N.E. |
| Couleur                | : N.E. |
- 9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:
- |                                      |        |
|--------------------------------------|--------|
| Valeur pH                            | : N.E. |
| Point/intervalle d'ébullition        | : N.E. |
| Point d'éclair                       | : N.E. |
| Limites d'explosivité                | : N.E. |
| Pression de vapeur (à 20°C)          | : N.E. |
| Pression de vapeur (à 50°C)          | : N.E. |
| Densité relative (à 20°C)            | : N.E. |
| Hydrosolubilité                      | : N.E. |
| Soluble dans                         | : N.E. |
| Densité de vapeur relative           | : N.E. |
| Viscosité                            | : N.E. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | : N.E. |
| Taux d'évaporation                   | : N.E. |
| par rapport à l'acétate de butyle    | : N.E. |
| par rapport à l'éther                | : N.E. |
- 9.3 Autres informations:
- |                                      |        |
|--------------------------------------|--------|
| Valeur pH                            | : N.E. |
| Point/intervalle d'ébullition        | : N.E. |
| Point d'éclair                       | : N.E. |
| Limites d'explosivité                | : N.E. |
| Pression de vapeur (à 20°C)          | : N.E. |
| Pression de vapeur (à 50°C)          | : N.E. |
| Densité relative (à 20°C)            | : N.E. |
| Hydrosolubilité                      | : N.E. |
| Soluble dans                         | : N.E. |
| Densité de vapeur relative           | : N.E. |
| Viscosité                            | : N.E. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | : N.E. |
| Taux d'évaporation                   | : N.E. |
| par rapport à l'acétate de butyle    | : N.E. |
| par rapport à l'éther                | : N.E. |

## 9. Propriétés physiques et chimiques

No. art. 743001, BACTOCLEAN

## No. art. 743001, BACTOCLEAN

### 11.2 Toxicité chronique:

CE carc. cat.	:	non repris
CE muta. cat.	:	3 (glyoxal)
CE repr. cat.	:	non repris
Carcinogénicité (TLV)	:	A4 (glyoxal) (alcool isopropylique)
Carcinogénicité (MAC)	:	non repris
Carcinogénicité (VME)	:	non repris
Carcinogénicité (GWBB)	:	non repris
Carcinogénicité (MAK)	:	non repris
Mutagénicité (MAK)	:	non repris
Tératogénicité (MAK)	:	C (alcool isopropylique)
Classification IARC	:	3 (alcool isopropylique)

11.3 Voies d'exposition: inhalation, contact oculaire et cutané

### 11.4 Effets aigus/symptômes:

APRÈS INHALATION  
EXPOSITION À DE FORTES CONCENTRATIONS:  
- Dépression du système nerveux central  
- Narcose  
APRÈS CONTACT OCULAIRE  
- Irritation du tissu oculaire

### 11.5 Effets chroniques:

- Contient substance du groupe C (MAK-Schwangerschaftsgruppe) (alcool isopropylique)

## 12. Informations écologiques

### 12.1 Ecotoxicité:

- Aucun renseignement disponible

### 12.2 Mobilité:

- Composés organiques volatiles (COV): >25%
- Miscible avec l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

### 12.3 Persistance et dégradabilité:

- biodégradation BOD <sub>5</sub>	:	N.E.	% ThOD
- eau	:	N.E.	
- sol	:	T ½: N.E.	jours

### 12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- log P<sub>ow</sub> : N.E.
- BCF : N.E.

### 12.5 Effets nocifs divers:

- WGK : 1 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)
- Effet sur la couche d'ozone : Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)
- Effet de serre : aucun renseignement disponible
- Effet sur le traitement des eaux usées : aucun renseignement disponible

14.1	Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU	No. ONU : 1950
		CLASSE : 2.2
		SUB RISKS : -
		GROUPES D'EMBALLAGE : -
		DESIGNATION DE LA MARCHANDISE : UN 1950, Aérosols
14.2	ADR (transport routier)	
		CLASSE : 2
		GROUPES D'EMBALLAGE : 5 A
		ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS : -
		ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS : 2.2
14.3	RID (transport par rail)	
		CLASSE : 2
		GROUPES D'EMBALLAGE : 5 A
		ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS : -
		ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS : 2.2
14.4	ADNR (voies navigables intérieures)	
		CLASSE : 2
		GROUPES D'EMBALLAGE : 5 A
		ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS : -
		ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS : 2.2
14.5	IMDG (transport maritime)	
		CLASSE : 2.2
		SUB RISKS : -
		GROUPES D'EMBALLAGE : -
		MFAG : -
		EMS : -
		POLLUANT MARIN : F-D, S-U
14.6	ICAO (transport aérien)	
		CLASSE : 2.2
		SUB RISKS : -
		GROUPES D'EMBALLAGE : -
		INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT : 203/Y203
		INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT : 203
14.7	Précautions spéciales relatives au transport	aucun :



**14. Informations relatives au transport**

- 13.1 Dispositions relatives aux déchets:
  - Code de déchet (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001) : 07 06 04\* (autres solvants, liquides de lavage et liquides mères organiques)
  - Déchets dangereux (91/689/CEE)
- 13.2 Méthodes d'élimination:
  - Traitement spécifique
  - Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant
- 13.3 Emballages:
  - Code de déchet emballage (91/689/CEE, décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001) : 15 01 10\* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

**13. Considérations relatives à l'élimination**

**No. art. 743001, BACTOCLEAN**

14.8 Limited quantities (LQ) :

Lorsque les matières et leurs emballages répondent aux conditions établies dans le chapitre 3.4 de l'ADR/RID/ADNR, **seules** les prescriptions suivantes devront être observées:

Sur chaque colis doit figurer un losange avec l'inscription suivante:

- 'UN 1950'

ou, dans le cas de marchandises différentes ayant différents numéros d'identification transportées dans un même colis:

- les lettres 'LQ'

15. Informations réglementaires

Etiquetage conforme aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE



Irritant

contient >25% en masse de composants inflammables (alcool isopropylique)

Contient : glyoxal (0.4%) Peut déclencher une réaction allergique

R36 : Irritant pour les yeux

R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

S24/25 : Eviter le contact avec la peau et les yeux

S26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste

S(46) : (En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette)

S51 : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées

Conserver hors de la portée des enfants.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

S.O. = SANS OBJET  
 N.B. = NON TABLI  
 (\*) = CLASSIFICATION INTERNE (NPPA)

**Valeurs limites:**

- TLV : Threshold Limit Value - ACGIH USA 2004
- OES : Occupational Exposure Standards - Royaume-Uni 2003
- MEL : Maximum Exposure Limits - Royaume-Uni 2003
- MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne 2002
- TRK : Technische Richtkonzentrationen - Allemagne 2002
- MAC : Maximale aanvaarde concentratie - Pays-Bas 2004
- VME : Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France 1999
- VLE : Valeurs limites d'Exposition à court terme - France 1999
- GMBS : Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique 2002
- GMK : Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique 2002
- CE : Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif - directive 2000/39/CE

I : Fraction inhalable = T : Poussières totales = E : Binatembare Aerosolanteil  
 R : Fraction respirable = A : Alveolengängiger Aerosolanteil (fraction alvéolaire)  
 C : Ceiling limit (valeur plafond)

a :	aérosol	r :	rook/Rauch	(fumée)
d :	damp	st :	stof/Staub	(poussière)
du :	dust	ve :	vezel	(fibre)
fa :	Faser	va :	vapeur	(poussière)
fi :	fibre	om :	oil mist	(poussière)
fu :	fumée	on :	olieveel/Ölnebel	(poussière)
p :	poussière	part :	particules	(poussière)

**Toxicité chronique:**  
 K : Liste des substances et processus cancérogènes - Pays-Bas 2004

Texte intégral de toute phrase R visée au point 2 :

- R11 : Facilement inflammable
- R20 : Nocif par inhalation
- R36 : Irritant pour les yeux
- R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau
- R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
- R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
- R68 : Possibilité d'effets irréversibles